

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE  
NGAOUNDERE 1<sup>er</sup>

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUNDERE



ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE 1<sup>er</sup> SUBDIVISIONAL  
COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUNDERE

*mme Kene pour  
redaction dans  
le JOM 03-03-26 cspc.*

**MAITRE D'OUVRAGE** : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 1<sup>er</sup>

**AUTORITE CONTRACTANTE** : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 1<sup>er</sup>

**COMMISSION COMPETENTE** : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA  
COMMUNE DE NGAOUNDERE 1<sup>er</sup>

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 005/AONO/CAN1<sup>er</sup>/CIPM/2026 DU 02 MARS 2026

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'ECOLE PUBLIQUE DE  
BEKA HOSSERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1<sup>er</sup>,  
DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA,

**FINANCEMENT** : Budget d'Investissement Public (BIP)/MINEDUB, EXERCICE  
2026

IMPUTATIONS BUDGETAIRES :

EXERCICE 2026

# Table des matières

Pièce 1	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	11
Pièce 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	32
Pièce 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	38
Pièce 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	56
Pièce 6	Bordereau des Prix Unitaires	64
Pièce 7	Cadre de détail quantitatif et estimatif	69
Pièce 8	Cadre du sous détail des prix	73
Pièce 9	Modèle de la lettre-commande	76
Pièce 10	Formulaires et modèles à utiliser	81
Pièce 11	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	92
Pièce 12	Plan d'exécution	94

**Pièce N° 1 : Avis d'Appeld'Offres (AAO)**

REGION DE L'ADAMAOUA  
-----  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE  
NGAOUNDERE 1<sup>er</sup>  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
BP: NGAOUNDERE



ADAMAWA REGION  
-----  
VINA DIVISION  
-----  
NGAOUNDERE 1<sup>er</sup> SUBDIVISIONAL  
COUNCIL  
-----  
GENERAL SECRETARY  
-----  
P.O. Box: NGAOUNDERE

**N° 005 /AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BEKA**  
**HOSSERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1<sup>er</sup>,**  
**DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA,**

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP), Exercice 2026, MINEDUB

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Exercice 2026, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une clôture à l'école publique de BEKA HOSSERE, dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> Département de la vina, Région de l'Adamaoua.

**2. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Fondations et dallage du sol ;
- Elévation
- Menuiserie métallique ;
- Peinture ;

**3. CONDITION DE PARTICIPATION**

La participation à cette Consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou sociétés agréées, de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réhabilitation de ladite clôture et remplissant les conditions reprises dans le Règlement de la consultation.

**4. DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à trois (03) mois.

**5. ALLOTISSEMENT**

L'ensemble des travaux est constitué d'un seul lot :

**6. COUT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel des prestations, objet de la présente consultation, est de **30 000 000 (trente millions)**.

**7. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou sociétés de bâtiment et des Travaux Publics agréées, de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres installées.

**8. FINANCEMENT**

La réhabilitation objet de la présente Consultation est financée par le Budget d'Investissements Publics/MINEDUB, Exercice 2026

**9. MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **exclusivement en ligne**.

**10. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure en annexe avec un montant de cent cinquante mille (150 000) francs CFA ; il est au plus égal à 0,5% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné d'un **récépissé CEDEC** entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée

par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 11. CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les Services du MO/MOD aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> (service (SIGAMP), numéro 699 17 02 22, BP : 62 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) ou sur tout autre moyen de communication électronique fixé par le maître d'ouvrage (à préciser).

#### 12. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de Consultation peut être retiré à la commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) francs CFA à la Recette municipale à la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> au titre des frais de dossier.

#### 13. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

La soumission est exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise sur la plateforme CO-LEPS au plus tard le 06 AVRIL 2028 à 13 heures précises.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, caution et récépissé CEDEC devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », et devront porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRE N° 005 /AAO/CAN1<sup>er</sup>/SG/CIPM/2026 DU 02 MARS 2028 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BEKA HOSSERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1<sup>er</sup>, DEPARTEMENT DE LA VINA  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

#### Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

#### 14. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais dans deux (02) enveloppes fermées et scellées, comprenant :

##### Enveloppe A : Pièces administratives

- Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner timbrée selon le modèle en annexe ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ou l'expédition ;
- Une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- Une attestation d'immatriculation timbrée datant de moins d'un mois ;
- Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- Une attestation pour soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- Une caution de soumission d'un montant de 150 000, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres accompagnée d'un récépissé CEDEC d'un montant de 150 000 ;
- Un plan de localisation signé par le soumissionnaire ;
- Une attestation de catégorisation ;
- Un accord de groupement ;
- Pouvoir de signature ;
- Une quittance d'achat du Dossier de Consultation de 30 000 francs CFA.

**N.B.** : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être datées de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

##### Enveloppe B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Une proposition technique succincte (méthodologie, planning, approvisionnement), référence de l'entreprise et un personnel d'encadrement ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment signé du soumissionnaire ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif dûment signé du soumissionnaire ;

#### 15. EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> procédera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- élaboration d'un tableau des offres.

#### 16. DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Le dépouillement aura lieu le **06 AVRIL 2026** à 15 heures précises à la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée même en cas de groupement.

##### a-Principaux critères d'élimination

Ces critères sont les suivants :

- Absence ou non-conformité persistance d'une pièce administrative après épuisement de délai accordé par la commission,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou la non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivrée par la CEDEC au-delà de 48 heures après le dépouillement ;
- Avoir abandonné un chantier au cours des trois dernières années par le fait de l'entreprise ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la clé de sauvegarde ;
- Non-respect de la taille et format des fichiers.

##### b-Principaux critères essentiels

Le système de notation est binaire les principaux critères portent sur les éléments ci-après :

- Présentation de l'offre
- Références du soumissionnaire dans le domaine de la prestation ;

#### 17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>, téléphone : 698 14 33 00 Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le maître d'ouvrage.

#### 19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 695 44 93 33 ou le MO 699 85 15 24.

Ngaoundéré, le **02 MARS 2026**  
Le Maire



##### Ampliations :

- DDMAP/VINA
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage



OPEN NATIONAL INVITATION TOTENDER  
N° 005 /ONIT/DN1<sup>ST</sup>C/ITB/2026 02 MARS 2026

THE CONSTRUCTION WORK ON THE FENCE OF THE BEKA HOSSERE PUBLIC SCHOOL IN THE NGAOUNDERE  
1<sup>er</sup> SUBDIVISIONAL COUNCIL,

Financing: PUBLIC INVESTMENT BUDGET/MINEDUB, Exercise 2026,

**1. OBJECT OF THE TENDER**

Within the framework of the execution of the 2026 Public Investment Budget of the Ministry of Basic Education, the Mayor of the District of Ngaoundéré 1<sup>er</sup> Council hereby launches an Open National for the construction works of the BEKA HOSSERE public school in the

**2. CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

- preparatory work;
- Foundations and floor paving;
- Elévation ;
- metal Charpentry ;
- Painting ;

**3. DELAY OF EXECUTION**

The delay of execution of the benefits is fixed to three (03) months.

**4. ALLOTMENT**

The set of works is constituted of only one share:

**5. ESTIMABLE COST**

The estimable cost is inclusive of tax of 30 0000 000 (thirty million) CFA francs.

**6. INVOLVEMENT AND ORIGIN**

The involvement to the present call of offers is open to equality of conditions to all enterprises or society of building and the Public Works accepted, of Cameroonian right justifying technical and financial capacities for the realization of the works object of the present Call of offers installed.

**7. FINANCING**

The rehabilitation object of the present Consultation is financed by the Budget of Public investments/MINEDUB, exercise 2026.

**8. GUARANTY OF SUBMISSIVENES**

Every tenderer should join to his requisite administrative pieces, a guaranty of submissiveness of an amount of one hundred and fifty thousand (150 000) CFA francs delivered by a banking establishment of 1st order accepted by the Minister Charged of Ministry of Finance.

The offers arrived after the dates and hour limits of deposit won't be receivable.

All offer no in conformity with the prescriptions of the present Demand of quotation will be declared inadmissible.

The certified banking checks won't be accepted.

**9. CONSULTATION OF THE QUOTATION DEMAND**

The file can be consulted at the tractable hours in the services of the Town hall of Ngaoundéré 1<sup>st</sup> since publication of the present opinion. Such : 699 85 15 24/698 14 33 00.

**10. ACQUIREMENT OF THE CONSULTATION FILE**

The File can be gotten since publication of the present Opinion, on presentation of a receipt of remittance of a non repayable sum of thirty hundred (30 000) CFA francs, payable to the Municipal Recipe of Ngaoundere first subdivision council, during the workdays.

**11. DELAY OF ANSWER OF THE TENDERERS:**

He/it is granted to the tenderers anxious to participate in this opinion of consultation a delay of twenty-one days (21) from the date of publication of this opinion in the JDM, in the press or by display.

## 12. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif reprises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du règlement de la consultation. Elles doivent être daté de moins de trois mois précédant la date de dépôt des offres.

Toutes offres incomplètes conformément aux prescriptions de règlement de cotation sera déclarée irrecevable

## 13. DISCOUNT OF THE OFFERS

The offers written in languages French or English, as well as the complete administrative file of the exercise 2026 and the declaration indicating the intention of soumissionner at the latest according to the model in annex, under closed fold to the Town hall of Ngaoundéré 1<sup>st</sup>, the 06 AVRIL 2026 at 14 precise hours and should carry the following mention

**OPEN NATIONAL INVITATION TOTENDER**

N° 005 /ONIT/DN1<sup>ST</sup>C/ITB/2026 02 MARS 2026

**THE CONSTRUCTION WORK ON THE FENCE OF THE BEKA HOSSERE PUBLIC SCHOOL IN THE NGAOUNDERE  
1<sup>st</sup> SUBDIVISIONAL COUNCIL,  
"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOLIATION"**

## 14. FASHION OF PRESENTATION OF THE OFFERS

The offers will be presented in French or in English in seven (07) copies of which a (1) original and six (6) copies. They will be contained in two (02) closed envelopes and sealed, containing:

### Envelope A: Administrative pieces

- a declaration indicating the intention of soumissionner according to the model in annex ;
- an expedition of the constituent acts of the society or a copy legalized of the trade register ;
- an attestation of non exclusion of the enterprise, delivered by the agency of Regulation of the Public Markets
- a copy of taxpayer's card legalized ;
- a valid registration certificate;
- an attestation of no-bankruptcy delivered by the Room of Trade or of the Transplants the Court of the place of the head office of the enterprise ;
- Valid tax certificate ;
- an attestation of submissiveness delivered by the General manager of the CNPS ;
- an attestation of banking domiciliation of the tenderer ;
- a copy of the plan and attestation of localization legalized;
- A declaration on the honor of the tenderers by which they attest that not only they didn't abandon the market during the 3 last three years, but also that they don't appear on the list of the faltering enterprises annually established by the Minister of the public markets.

**N.B.: All enumerated above pieces should date of less than three months and should sign by the authority concerned of the administrations concerned.**

### Envelope B: Financial offer

The submissiveness according to the model provided in the present Consultation;

A brief technical proposition (methodology, planning, provision), reference of the enterprise and a staff of framing;

The slip of the duly full unit prices;

The descriptive and quantitative slip;

Each of the envelopes to and containing B the original and the copies will be closed and will be sealed.

The two (02) envelopes will be placed in a big envelope herself closed and will be sealed structural the following mention:

**OPEN NATIONAL INVITATION TOTENDER**

N° 005 /ONIT/DN1<sup>ST</sup>C/ITB/2026 02 MARS 2026 **THE CONSTRUCTION WORK ON THE FENCE**

**OF THE BEKA HOSSERE PUBLIC**

**"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOLIATION"**

## 15. LASTED OF THE ADMISSIBILITY OF THE OFFERS

The tenderers remain held by their offers during 90 (ninety) days from the date limits fixed for the discount of the offers.

## 16. OPENING OF THE FOLDS: The folds will be open in only one time by the Internal Commission of Transfer of the Ngaoundéré first subdivision council, in presence of the tenderers or their representatives duly mandated to dates them, hour and place specified in the opinion of Consultation. He/it will be raised a minute to the opening of the folds.

This opening will take place it 06 AVRIL 2026 at 3 am hours to the Room of acts of the Ngaoundere first town hall by the internal commission of transfer of the Ngaoundere first markets.

Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their very choice in that s of grouping.

## 17. ASSESSMENT OF THE OFFERS

The Internal Commission of Transfer of the Ngaoundere first subdivision council will proceed letter orders by the continuation to the verification of the conformity and to the comparison of the offers in the following order :

- A) exam of the conformity of the administrative pieces and the financial offers of the point of view of the delays and the technical specifications ;
- B) verification of the arithmetic operations, while using the unit prices if the case arises in letters to conduct the necessary corrections ;
- C) development of a picture of the offers.

### I. Main criteria's of elimination

These criteria's are the next one :

- Absence or non-conformity of the bid bond when the bids are opened;
- absence or non-compliance of a copy of the receipt of the submission bond issued by the ECDEC beyond 48 hours after the counting;
- lack of submission bond at the opening of the folds.
- Absence of a quantified unit price;
- not to have satisfied to at least four with the five essential criteria's;
- No-compliant piece and non-regularized within 48 hours.
- absence of the back key;
- Non- compliance with the size and format of files.

### II. Main criteria's of qualification

The system of notation is binary and the main criterias are about the elements below :

- Presentation of the offer ;
- References of the tenderer in the domain of the benefit ;

## 18. ASSIGNMENT OF THE MARKET

The Contracting authority will assign the market to the tenderer presenting the estimated offer minus the saying and recognized compliant for the essential to the File of Consultation.

## 19. COMPLEMENTARY INFORMATION

The complementary information can be gotten at the tractable hours in the Town hall of Ngaoundere first subdivision council, Telephone: 677 36 274 96.

## 20. DENONCIATION DES CAS DE CORRUPTIONS

For all attempt of corruption or facts of bad practices, well to want to call the MINMAP or to send a SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 4

Makes to Ngaoundéré the 02 MARS 2026  
The Mayor,  
(Contracting Authority)

### AMPLIATIONS:

- ARMP (for publication in the JDM);
- DDMAP/Vina;
- President CIPM/ CAN1;



*Harya Ibrahim*  
Maire de la Commune d'Arrondissement  
de Ngaoundéré 1er

**Pièce N°2 : Règlement Général De l'Appel  
d'Offres (RGAO)**

# Table des matières

<b>A. Généralités</b>	<b>13</b>
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
Article 7 : Visite du site des travaux	15
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>16</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
<b>C. Préparation des offres</b>	<b>17</b>
Article 11 : Frais de soumission	17
Article 12 : Langue de l'offre	17
Article 13 : Documents constituant l'offre	17
Article 14 : Montant de l'offre	19
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	19
Article 16 : Validité des offres	20
Article 17 : Caution de Soumission	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre	22
<b>D. Dépôt des offres</b>	<b>22</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article 23 : Offres hors délai	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	23

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

23

Article 25	: Ouverture des plis et recours	23
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	24
Article 28	: Détermination de la conformité des offres	25
Article 29	: Qualification du soumissionnaire	25
Article 30	: Correction des erreurs	26
Article 31	: Conversion en une seule monnaie	26
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier	26
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	26

## **F. Attribution du Marché**

27

Article 34	: Attribution du marché	27
Article 35	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	27
Article 36	: Notification de l'attribution du marché	27
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	27
Article 38	: Signature du marché	27
Article 39	: Cautionnement définitif	28

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le **Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>** lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maitre d'ouvrage" et "Maitre d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires ~~et des entrepreneurs, qui respectent~~ les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque ~~déforme ou dénature~~ des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiales, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présenté plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "pro-venir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'autorité contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à accéder dans ces locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion Préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
  - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
  - h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
  - i. Le cadre du planning d'exécution ;
  - j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
  - k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
    - l. Modèle de lettre de soumission ;
    - m. Modèle de caution de soumission ;
    - n. Modèle de cautionnement définitif ;
    - o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
    - q. Modèle de marché ;
    - r. Formulaire relatif aux études préalables ;
    - s. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse à l'autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante

9.3. Le recours doit être adressé au Ministre ou à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au concerné au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications

techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres.

Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délais**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou le remplacement de l'offre correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Départementale de Passation des marchés.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses

obligations au titre du Marché :

- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'autorité contractante et au Président de la Commission de Passation des Marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature de la lettre-commande**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre deux pour cent (02) et cinq pour cent (05%) du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N°3 : Règlement Particulier De l'Appel d'Offres  
(RPAO)**

Références du RGAO	<b>Généralités</b>																														
1.1	<b>Définition des Travaux :</b> Travaux de construction d'une clôture de l'école publique de Beka Hosséré, dans la commune d'arrondissement de Ngaoundéré 1 <sup>er</sup> , Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.  Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1 <sup>er</sup> , Tel : 670 67 71 02 Référence de l'Appel d'Offres : <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/CAN 1<sup>ER</sup>/CIPM/2026 DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BEKA HOSSERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA,</b>																														
1.2	<b>Délai d'exécution :</b> Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.																														
2.	<b>Source de financement :</b> Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB, exercice 2026.																														
5.1	<b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b> Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.																														
6	<b>Principaux critères de qualification des soumissionnaires :</b> <b>Les critères éliminatoires</b> Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur : <table border="1" data-bbox="326 909 1433 1356"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>CRITERES</th> <th>OUI</th> <th>NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>Absence ou non-conformité persistance d'une pièce administrative après épuisement de délai accordé par la commission,</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>Absence ou la non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivrée par la CEDEC au-delà de 48 heures après le dépouillement ;</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>Avoir abandonné un chantier au cours des trois dernières années par le fait de l'entreprise ;</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>Absence d'un prix unitaire quantifié ;</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			N°	CRITERES	OUI	NON	A	Absence ou non-conformité persistance d'une pièce administrative après épuisement de délai accordé par la commission,			B	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;			C	Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;			D	Absence ou la non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivrée par la CEDEC au-delà de 48 heures après le dépouillement ;			E	Avoir abandonné un chantier au cours des trois dernières années par le fait de l'entreprise ;			F	Absence d'un prix unitaire quantifié ;		
N°	CRITERES	OUI	NON																												
A	Absence ou non-conformité persistance d'une pièce administrative après épuisement de délai accordé par la commission,																														
B	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;																														
C	Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;																														
D	Absence ou la non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivrée par la CEDEC au-delà de 48 heures après le dépouillement ;																														
E	Avoir abandonné un chantier au cours des trois dernières années par le fait de l'entreprise ;																														
F	Absence d'un prix unitaire quantifié ;																														
	<b>Critères essentiels</b> Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur : <table border="1" data-bbox="348 1469 1423 1855"> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>Souscription au formulaire de la charte d'intégrité</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>4.</td> <td>Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>5.</td> <td>Les preuves d'acceptation des conditions du marché</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>6.</td> <td>La déclaration sur l'honneur de visite de site</td> <td>oui/non</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.</p>			1.	Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique	oui/non	2.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non	3.	Souscription au formulaire de la charte d'intégrité	oui/non	4.	Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales	oui/non	5.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	oui/non	6.	La déclaration sur l'honneur de visite de site	oui/non										
1.	Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique	oui/non																													
2.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non																													
3.	Souscription au formulaire de la charte d'intégrité	oui/non																													
4.	Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales	oui/non																													
5.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	oui/non																													
6.	La déclaration sur l'honneur de visite de site	oui/non																													
7.1	<b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</b> L'Entrepreneur est tenu de procéder à une visite préalable du site des travaux. Cette visite fera l'objet d'un certificat signé sur l'honneur par l'entrepreneur. Il n'est pas prévu de réunion préparatoire à l'établissement des offres.																														

**Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**

## SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

### TITRE 1. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

<b>CHAPITRE I</b>	<b>GENERALITES</b>
Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et Attributions
Article 4	Langue, Loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de Services
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et Personnel du prestataire
<b>CHAPITRE II</b>	<b>CLAUSES FINANCIERES</b>
Article 11	Garanties et Cautions
Article 12	Montant du marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des prix
Article 15	Formules de révision des prix
Article 16	Formules d'actualisation des prix
Article 17	Travaux en régie
Article 18	Valorisation des travaux
Article 19	Valorisation des approvisionnements
Article 20	Avances
Article 21	Règlement des prestations
Article 22	Intérêts moratoires
Article 23	Pénalités de retard
Article 24	Règlement en cas de groupement d'entreprises
Article 25	Décompte final
Article 26	Décompte général et définitif
Article 27	Régime fiscal et douanier
Article 28	Timbres et enregistrement des marchés
<b>CHAPITRE III</b>	<b>EXECUTION DES TRAVAUX</b>
Article 29	Consistance des prestations
Article 30	Délais d'exécution du marché

Article 31	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 32	Obligation du Prestataire
Article 33	Mise à disposition des documents et du site
Article 34	Assurances
Article 35	Pièce à fournir par l'entrepreneur
Article 36	Organisation et sécurité des chantiers
Article 37	Implantation des ouvrages
Article 38	Sous-traitance
Article 39	Laboratoire de chantier et essais
Article 40	Journal de chantier
Article 41	Utilisation des explosifs
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>DE LA RECEPTION</b>
Article 42	Réception provisoire
Article 43	Documents à fournir après exécution
Article 44	Délai de garantie
Article 45	Réception définitive
<b>CHAPITRE V</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>
Article 46	Résiliation du marché
Article 47	Cas de force majeure
Article 48	Différends et litiges
Article 49	Edition et diffusion du présent marché
Article 50	Entrée en vigueur du marché
Article 51 et <i>dernier</i>	: Accès au Chantier

**CHAPITRE I : GENERALITES**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux de construction d'une clôture à l'école publique de BEKA HOSSERE, dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>, département de la Vina, région de l'Adamaoua.

**Article 2 : Procédure de passation de marché.**

Le marché, la présente Lettre Commande, sont passés après appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/CAN1<sup>ER</sup>/CIPM/2026 du \_\_\_\_\_ pour les travaux construction d'une clôture à l'école publique de BEKA HOSSERE, dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

**Article 3 : Définitions et Attributions**

**3.1. Définitions générales**

**L'Autorité Contractante est Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> :**

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP.

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;

- **Le Maître d'Ouvrage est Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>.** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- **Le Chef de Service du marché est le Secrétariat Général de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>,** ci-après désigné le Chef de Service :

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières dans les délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux publics/Vina,** ci-après désigné l'Ingénieur ;

- **Le Maître d'Œuvre est le Cadre d'appui de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Vina.**

- L'entrepreneur est.....;

**3.2. Nantissement**

La présente Lettre Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est : **Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>**

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>;**

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **La Recette Municipale de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> ;**

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **Le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché et l'ingénieur du marché.**

**Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables**

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

4.2 L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre Organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande.**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. Les plans ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## Article 6 : Textes Généraux applicables à la présente Lettre-Commande

Le présent marché, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
2. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012;
3. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;
7. Lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
8. Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
9. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
10. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
11. Circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2026 ;
12. Les textes régissant les corps de métiers ;
14. Les normes en vigueur ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
16. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
17. Les normes en vigueur ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après : 698 14 33 00/677 42 03 03

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Ngaoundéré 1<sup>er</sup>, Commune dont relèvent les travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> avec copie adressée dans les mêmes délais, à la DDMAP/Vina, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> avec copie adressée dans les mêmes délais, à la DDMAP/Vina, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

## Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé de l'autorité contractante et notifié au Cocontractant par l'ingénieur du marché avec copie au Maître d'ouvrage, au chef de service, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché avec copie au Maître d'ouvrage, au chef de service, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'Ingénieur, se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Le marché, objet du présent appel d'offres, comporte une seule tranche pour son exécution.

#### **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.3.1 Le remplacement non autorisé du personnel d'encadrement (conducteur des travaux ou chef de chantier) fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cents mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

#### **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2 %) du montant TTC de la Lettre Commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

##### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre Commande, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la Lettre Commande.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre Commande.

#### **Article 12 : Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit

:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-AIR (\_\_\_\_) francs CFA.

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et ne sont pas révisables.

#### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

#### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder deux pour cent (2%) du montant de la Lettre Commande et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Cette Lettre Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Sans objet.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera sur simple demande de l'entrepreneur une avance de démarrage au plus égale à vingt pour cent (20%) du montant TTC de la Lettre Commande.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre Commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la Lettre Commande.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets des Ministères concernés.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5 ou 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- 5,5 ou 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de 14 (quatorze) jours maxima pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3. Le décompte d'avance de démarrage dûment signé par l'Ingénieur sera transmis au Chef de Service du marché pour liquidation.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande;

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels.

##### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum 21 (vingt et un) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitulera le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Chef de service.

25.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature et de celle de l'Autorité Contractante.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

\* des droits et taxes communaux,

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrées et enregistrées par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement dans les délais réglementaires, six (6) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus - prescrit au Maître d'ouvrage pour diffusion, aux différents acteurs du système.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Fondations et dallage du sol ;
- Elévation
- Menuiserie métallique ;
- Peinture ;

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de cinq (05) mois pour le lot 1 et trois (03) mois pour le lot 2.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (4) exemplaires à chaque début de mois avec copie à l'Autorité Contractante.

#### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre Commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre Commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

#### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service ou du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci

le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service ou du Maître d'Œuvre dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (05) pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

#### Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants.

#### Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs est strictement interdite dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre Commande.

#### Chapitre IV : De la réception

#### Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;

b. les épreuves prévues notamment par le marché ;

c. la constatation éventuelle de la non-exécution de prestations prévues dans le marché, les imperfections ou des malfaçons;

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

➤ Président : Le Maître d'ouvrage ou son représentant ;

➤ Rapporteur : - Le DDTP/ VINA (Ingénieur) ;

➤ Membres : - Le Chef de service du marché ou son Représentant ;

- Le Comptable Matière de la Commune ou son Représentant ;

- Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise ;

➤ Observateur : - le DDMAP de la vina ou son Représentant ;

- l'Entrepreneur ou son Représentant dûment mandaté.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle.

42.5. La période de garantie commence à courir à compter de la date de réception provisoire.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

43.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (1) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à dix pour cent (10%) du cautionnement définitif.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article 74)**

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, l'entrepreneur doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque l'entrepreneur émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de service du marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de service du marché notifiera à l'entrepreneur sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, il en est référé au Chef de service du marché.
- Tout différend entre l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

#### **Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

#### **Article 50 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur

dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**Article 51 et dernier : Accès au Chantier**

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés Publics, prescrite à l'article 69(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du MINMAP, les Représentants du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

**Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques  
Particulières (CCTP)**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 01 : Travaux préliminaires

Art 01- 1 Installation du chantier

Art 01-2 Plans d'exécution

Article 02 : Description des travaux

Article 03 : Obligations générales de l'attributaire

Article 04 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 05 : Démarrage et durée des travaux

Article 06 : Remise de rapport

**CHAPITRE II QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Article 07 : Qualité des matériaux

**CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Article 08 : Installation de chantier

Article 09 : Travaux de chantier

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'exécution de :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BEKA HOSSERE L, DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE I**

**Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE**

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

**a) Contrôle technique :**

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

**b) Contrôle environnemental**

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

**Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS**

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;

- **Un chef de chantier** par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

#### **Article 04 : DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX**

La durée des travaux est de **Trois (03) mois**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 05 : REMISE DE RAPPORT**

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement être approuvé.

### **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de construction d'une clôture autour de l'école maternelle de BEKA, dans la commune de Ngaoundéré ;

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

#### **Description des prestations**

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

#### **Documents de références**

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés)
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- normes françaises homologuées par l'AFNOR
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

**NB** : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des travaux de construction d'une clôture autour de l'école publique de BEKA HOSSERE, dans la commune de NGAOUNDERE I

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

#### **Article 06 : QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

##### **Référence des produits manufacturés**

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

##### **Fourniture équivalente**

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

##### **SABLE**

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

##### **GRAVILLONS**

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

##### **EAU DE GÂCHAGE**

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

##### **LIANTS**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

##### **ARMATURES**

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

##### **LE BOIS**

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de rouille.

##### **COFFRAGES**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers

#### Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

### **Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER**

#### I- Projets d'exécution :

Il comprend :

- Les paramètres, les hypothèses et le dimensionnement des éléments de structures permettant d'apprécier les sections et le ferrailage desdits éléments ;
- Les paramètres, les hypothèses et le dimensionnement des éléments de plomberie et d'électricité ;
- La topographie et la climatologie de la zone du projet ;
- Les hypothèses de calcul des éléments en béton armé ;
- Les plans d'exécution signés par les personnes compétentes (terrassement, ferrailage, électricité, plomberie, climatisation etc...);
- L'organisation du chantier.

#### **Connaissance des terrains**

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix.

#### **Acceptation des aléas du terrain**

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain.

En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

#### **Reconnaissance des mitoyens**

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires.

Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

#### **Reconnaissance des lieux**

Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir appréciée toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc...

#### **Clôture de chantier**

Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

#### **Plan d'exécution**

L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution (plan généraux, plans de coffrage, de ferrailage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.

Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.

Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et trois (03) tirages des plans conformes à l'exécution.

#### **- Fondations**

Les semelles de béton armé seront coulées sur 5 cm de gros béton. Elles seront coulées à pleines fouilles à l'exécution de tout coffrage des bords de semelles. La mise en œuvre du béton de propreté devra suivre immédiatement à la fin du décapage de manière à éviter une décompression superficielle de terrain.

### **MACONNERIE - ELEVATION**

#### **1- Murs en élévation**

2- Les murs porteurs seront montés en agglos de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglos doivent répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle

#### **2- Claustras :**

Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faites en claustras, les claustras répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

#### **3- Enduits :**

- La surface de support devra être propre, exempt de trace de poussière ou de produit de décoffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit ; sinon elle va être traitée par brossage piquetage ou bouchardage

- Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

- Les travaux d'enduit ne pourront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un minimum de deux semaines et qu'après mise hors d'eau de la construction.

Les travaux d'enduits seront exécutés en trois couches.

#### **Couche d'accrochage ou gobetage**

Le dosage du gobetis sera de 350 kg/m<sup>3</sup>, le mortier sera gâché de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gobetis de 1 cm d'épaisseur devra couvrir sans surcharge la surface à enduire.

#### **La deuxième couche**

Elle sera exécutée sur la couche d'accrochage après un délai de trois jours. La capacité de cette couche sera obtenue par serrage très énergique et uniforme du mortier à la taloche. L'état de surface doit être rugueux et obtenu par passage d'une règle. L'épaisseur sera de l'ordre de 1.0 cm.

#### **Couche de finition**

D'une épaisseur de l'ordre de 0.5 cm la couche de finition devra être exécutée après un minimum de 8 jours après la deuxième couche.

#### **3- Joints secs :**

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre.

#### 4- Chape :

D'une épaisseur de 4 cm elle sera incorporée au dallage, réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment.

#### 5- Joints secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

### **MENUISERIE BOIS/ METALLIQUE**

#### 1- Portes en bois

Portes suivant des plans spécifiques à un ou deux vantaux de 2,10 m de haut

#### 2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en :  
Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

**NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.**

**Pièce N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
EN CHIFFRE ET EN LETTRES**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'ECOLE  
PUBLIQUE DE BEKA HOSSERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1<sup>er</sup>**

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT EN CHIFFRES	MONTANT EN LETTRES	P.T.
<b>I</b>	<b>LOT 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
1	Etude et installation de chantier	FF			
2	Nettoyage du site	m²			
	<b>TOTAL LOT 1</b>				
<b>II</b>	<b>LOT 2 : FONDATION</b>				
1	Fouille en rigole dz 50X60	m³			
2	Fouille en puits pour semelle isolées de (60X60X30)	m³			
3	Béton de propreté dosé à 150kg/m³	m³			
4	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour amorce des poteaux	m³			
5	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour longrines	m³			
6	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles	m³			
7	Soubassement en agglos bourées de 20x20x40	m²			
	<b>TOTAL LOT 2</b>				
<b>A</b>	<b>LOT 3 : ELEVATION (H=1,90m soit 9 assises de parpaing)</b>				
1	Agglomérées de 15X20X40	m³			
2	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux, de 20X23	m³			
3	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour pilastre de 40X40	m³			
4	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour chaînage haut	m³			
5	Enduit au mortier dosé à 400kg/m³ sur les murs d'épaisseur 2cm y compris toute sujétions	m²			
<b>A.2</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
1	2mX5m avec une tôle métallique de 15/10ème y compris anti-rouille et peinture	u			
2	Portillons 1,5mX2m avec une tôle métallique de 15/10ème y compris anti-rouille et peinture	u			
<b>A</b>	<b>LOT 5 : PEINTURE</b>				
1	Préparation des surfaces à peindre	m²			
2	Peinture de type Pantex 1300 sur mur extérieur	m²			
3	Peinture à huile sur menuiserie métallique	m²			

Arrêté le présent devis estimatif à la somme TTC de : francs

Date, signature et cachet du soumissionnaire

**Pièce N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF**

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'EP DE BEKA HOSSERE</b>					
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U	P.T
				FCFA	FCFA
I	<b>LOT 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
1	Etude et installation de chantier	FF	1		
2	Nettoyage du site	m²	1 073		
	<b>TOTAL LOT 1</b>				
II	<b>LOT 2 : FONDATION</b>				
1	Fouille en rigole dz 50X60	m³	121,12		
2	Fouille en puits pour semelle isolées de (60X60X30)	m³	8,85		
3	Béton de propreté dosé à 150kg/m³	m³	7,34		
4	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour amorce des poteaux	m³	4,68		
5	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour longrines	m³	9,73		
6	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles	m³	6,74		
7	Soubassement en agglos bouriées de 20x20x40	m²	183,87		
	<b>TOTAL LOT 2</b>				
III	<b>LOT 3 : ELEVATION (H=1,90m soit 9 assises de parpaing)</b>				
A					
1	Agglomérées de 15X20X40	m²	784,00		
3	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux, de 20X23	m³	4,76		
4	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour pilastre de 40X40	m³	1,690		
5	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour chaînage haut	m³	13,461		
8	Enduit au mortier dosé à 400kg/m³ sur les murs d'épaisseur 2cm y compris toutes sujestions	m²	612,00		
	<b>TOTAL LOT 3</b>				
V	<b>LOT 4 : MENUISERIES</b>				
A.2	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
7	2mX5m avec une tôle métallique de 15/10ème y compris anti-rouille et peinture	u	1,00		
8	Portillons 1,5mX2m avec une tôle métallique de 15/10ème y compris anti-rouille et peinture	u	1,00		
	<b>TOTAL LOT 4</b>				
VII	<b>LOT 5 : PEINTURE</b>				
A					
1	Préparation des surfaces à peindre	m²	600,00		
3	Peinture de type Pantex 1300 sur mur extérieur	m²	642,32		

5	Peinture à huile sur menuiserie métallique	m <sup>2</sup>	230.00		
<b>TOTAL LOT 5</b>					
<b>RECAPITULATIF</b>					
<b>LOT 1</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
<b>LOT 2.</b>	<b>FONDATION ET DALLAGE DU SOL</b>				
<b>LOT 3</b>	<b>ELEVATION</b>				
<b>LOT 4</b>	<b>MENUISERIES</b>				
<b>LOT 5</b>	<b>PEINTURE</b>				
	<b>COUT TOTAL</b>				
	<b>TVA</b>				
	<b>IR</b>				
	<b>TTC</b>				
	<b>Net à percevoir</b>				

Date, signature et cachet du soumissionnaire

**Pièce N°8 : cadre de sous-détail des prix**

## Note relative à la présentation des sous-détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- .....	.....
- .....	.....

**Total C1**

### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- .....	.....
- Aléas et bénéfice	.....

**Total C2**

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$

**SOUS DETAIL DES PRIX**

Désignation					
N°	Prix Rendement	Journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE		Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de Chantier Ouvriers spécialisés Manœuvres				
	Total A				
	Matériels et engins	TYPE		Taux journalier	Jours facturés
Petit matériel divers Brouettes Pelles Pioches					
TOTAL B					
Matériaux et Divers		TYPE		Prix unitaire	Consommation
	Sable Gravier Ciment Divers Agglos de 15 Acier Divers				
	TOTAL C				
	D	TOTAL COUTS DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux Chantier		%D		
F	Frais Généraux de siège		%D		
G	COUT DE REVIENT		D + E + F		
H	Risques + Bénéfices		%G		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté		

**Pièce N°9 : Modèle de  
LETTRE COMMANDE**

REGION DE L'ADAMAOUA  
.....  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
.....  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE  
NGAOUNDERE 1<sup>ER</sup>  
.....  
SECRETARIAT GENERAL  
.....  
BP: NGAOUNDERE



ADAMAWA REGION  
.....  
VINA DIVISION  
.....  
NGAOUNDERE 1<sup>ER</sup> SUBDIVISIONAL COUNCIL  
.....  
GENERAL SECRETARY  
.....  
P.O. Box: NGAOUNDERE

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/CAN1<sup>ER</sup>/CIPM/2026  
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_ /AONO/ CAN 1<sup>ER</sup> /CIPM/2026 DU  
\_\_\_\_\_ RELATIF AUX OBJET: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'EP DE BEKA HOSSERE,  
DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE  
L'ADAMAOUA

TITULAIRE :

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
N° CONTRIBUTABLE : \_\_\_\_\_

OBJET: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'EP DE BEKA HOSSERE, DANS LA COMMUNE  
D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

LIEU : BEKA HOSSERE  
DELAI D'EXECUTION : TROIS (03)  
MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2%ou 3,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEDUB, EXERCICE 2026

SOUSCRIT, LE .....  
SIGNE, LE .....  
NOTIFIE, LE .....  
ENREGISTRE, LE .....

ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> dénommé ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,

ET

L'Entreprise \_\_\_\_\_  
B.P : \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé

ci-après « l'Entrepreneur »

D'AUTRE PART,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

TITRE I	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
TITRE II	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
TITRE III	Bordereau des Prix Unifaires (BPU)
TITRE IV	Détail du Dévis Estimatif (DE)

Avec .....

Pour le TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'EP DE BEKA HOSSERE, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE, 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DE LA WINA, REGION DE L'ADAMAOUA

Délai d'exécution : trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2%ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur,

Ngaoundéré, le.....

Signé par l'autorité contractante,

Ngaoundéré, le.....

Enregistrement

**Pièce N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

## **ANNEXE A : FICHES MODELES**



## Annexe 2 : FICHE DES TRAVAUX SIMILAIRES REALISES

Nom ou Raison Sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Travaux exécutés durant les deux dernières années

### 1 – TRAVAUX ACHEVES (1)

1.1

Références(s) contrat : \_\_\_\_\_

Objet : \_\_\_\_\_

Localisation : \_\_\_\_\_

Coût : \_\_\_\_\_

Délai d'exécution : \_\_\_\_\_

Année de réalisation : \_\_\_\_\_

Maître d'œuvre : \_\_\_\_\_

Date réception : \_\_\_\_\_

1.2

(Procéder de la même manière pour les travaux similaires réalisés durant les 02 dernières années)

### 2 – TRAVAUX EN COURS D'EXECUTION (2)

2.1

Référence(s) contrat : \_\_\_\_\_

Objet : \_\_\_\_\_

Localisation : \_\_\_\_\_

Coût : \_\_\_\_\_

Délai d'exécution : \_\_\_\_\_

Date ordre de service de démarrage : \_\_\_\_\_

Maître d'œuvre : \_\_\_\_\_

2.2

(Procéder de la même manière pour les travaux similaires en cours de réalisation)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire

(1) Joindre une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie de procès-verbaux de réception y afférents.

(2) Joindre une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie de l'ordre de service de démarrage y afférent.

## ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

### 1 - IGC ET CONDUCTEUR DE TRAVAUX (1)

Nom et Prénoms(s) : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Diplômes : \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience : \_\_\_\_\_

### 2 - CHEF DE CHANTIER (TGC) (1)

(Chefs de chantiers, géomètres, métreurs, laborantins, projecteurs, dessinateurs)

Nom et prénoms(s) : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Diplômes : \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience : \_\_\_\_\_

### 3 - MAGASINIER

Nom et prénoms(s) : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Diplômes : \_\_\_\_\_

Nombre d'années d'expérience : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature du soumissionnaire)

- (1) joindre un bref curriculum vitae pour le personnel de direction, d'encadrement et de maîtrise ainsi que copies de diplômes et justification références professionnelles.

**N.B.** : Le soumissionnaire remplira autant de fiche que nécessaire.

## ANNEXE 4 : LISTE DU MATERIEL

La liste sera faite conformément au cadre du tableau ci-dessous dans l'ordre des catégories suivantes :

- A - MATERIEL DEJA EN POSSESSION DE L'ENTREPRENEUR
- B - MATERIEL A ACQUERIR

Chaque matériel sera qualifié par l'une ou l'autre des parties A et B et sera catégorisé dans la colonne « Catégorie N° d'Application » du tableau ci - après par la nomenclature A, ou B, i variant de 1 à 9 et désignant :

- 1 - Matériel de transport ;
- 2 - Matériel pour terrassement, tranchées, compactage et mélange in situ ;
- 3 - Matériel pour revêtement ;
- 4 - Matériel pour bétons et mortiers ;
- 5 - Matériel pour la réalisation de peinture ;
- 6 - Matériel général relatif aux installations de chantiers de l'Entrepreneur ;
- 7 - Matériel pour l'installation des équipements et réseaux électriques ;
- 8 - Matériels pour construction des ouvrages en maçonnerie, en béton, en mortier ou en bois ;
- 9 - Matériel de contrôle.

CATEGORIE N° D'APPLICATION	NATURE DU MATERIEL	AGE	IDENTIFICATION MARQUE/TYPE/N°	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire

## ANNEXE 5 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> : **Autorité Contractante**  
Attendu que l'entreprise ..... ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessus désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessus désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le .....

[Signature de la banque]

## ANNEXE 6: Modèle de cautionnement définitif

Banque :  
Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Nkamoundéré 1er, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer in natura des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement

Nous, .....[nom et adresse de banque], représentée par .....[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme .. .....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A ..... le .....

[Signature de la banque]

## ANNEXE 7: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de .....[le titulaire], au Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1<sup>er</sup> : **Autorité Contractante**

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... Relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : .....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le .....

[Signature de la banque]

## ANNEXE 8 : model de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque » ,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous rétrogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

[signature de la banque]

## **ANNEXE 9 : Cadre du planning**

### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

## Annexe n° 710: lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

Madame/Monsieur, À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération./

Signature du représentant habilité Nom et titre du signataire :

Annexe n° 11 : CHARTE D'INTEGRITE  
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ / AONO/CAN1/SGISIGAMP/ICPM/2025 DU

POUR LES TRAVAUX .....

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement
  - 2.1) n'est actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) N'a des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage ni n'est impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime ;

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime ;

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles ;

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité ;

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ;

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

Annexe n° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ / AONOICANI/SG/SIGAMPICPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION .....

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement  
environnemental et social

A

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Nom, Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**Pièces N° 13 :**  
**Justificatifs des études préalables**

*[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 15 avril 2010 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].*

## **Note relative aux études préalables**

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

## ANNEXE 14 : Grille d'évaluation

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/ SG/CAN1/CIPM/ I/2026 DU \_\_\_\_\_

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE A L'EM DE BEKA HOSSERE, DANS LA  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE  
L'ADAMAOUA

<b>ENTREPRISE</b>			
<b>A- Visite de site des travaux sur 1</b>			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			/1
<b>B- Situation financière sur 2</b>			
<b>Attestation de solvabilité :</b> L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 11 millions FCFA.	Oui	Non	
<b>Chiffre d'affaires :</b> Bilan des trois (03) dernières années.	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			/2
<b>C- Expérience de l'Entreprise sur 2</b>			
<b>Preuves de deux (02) réalisations similaires :</b>	Oui	Non	
1ère réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)			
2ème réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			/2
<b>D- Personnel d'encadrement sur 15</b>			
<b>D-1 Conducteur des travaux</b>			
<b>D-1-1 Qualification sur 4</b>			
Niveau (Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	Non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
<b>D-1-2 Expérience professionnel sur 1</b>			
Nombre total d'années : 5 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	
<b>D-2 Chef de chantier</b>			
<b>D-2-1 Qualification sur 4</b>			
Niveau (TGC ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
<b>D-2-2 Expérience professionnelle sur 1</b>			
Nombre total d'années : 3 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	
<b>D-3 Responsable Administratif et Financier sur 4</b>			
<b>D-3-1 Qualification</b>			
Niveau Bac G2 ou Equivalent	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	

<b>D-3- 2 Expérience professionnelle sur 1</b>			
Nombre d'années : 3 ans ou plus dans la gestion des projets de bâtiment	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/15</b>
<b>E - MATERIEL sur 3</b>			
<b>TYPE DE MATERIEL (nombre exigé)</b>			
Un (01) Camion benne	Oui	Non	
Produire la liste de Kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) (Note requise pour valider la rubrique 3 oui sur 4)	Oui	Non	
Autres matériels : boîte à pharmacie	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/3</b>
<b>F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 4</b>			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Plans du projet	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/4</b>
<b>G- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>			
Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
Reliure	Oui	Non	
Intercalaire couleur	Oui	Non	
Cahier de clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page	Oui	Non	
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CC1P) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			<b>/6</b>
<b>TOTAL GENERAL sur 39</b>			
<b>RESULTATS DE L'ANALYSE</b>			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser 28 « OUI » sur 33 critères

**Pièce n°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**

## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12 962

## II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1 .Chanas assurances;
- 2 .Activa Assurances
1. Zenith insurance, BP : 1130 yaounde
1. PRO ASSUR SA BP 6650 DOUALA